

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX ET LANDES DE GASCOGNE**

**Séance du 28 septembre 2020**

**Délibération n° 071/2020**

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>	
En exercice	Présents
51	49

L'an deux mille vingt, le vingt-huit septembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes de BOUGLON, sous la présidence de M. GIRARDI Raymond, Président.

<b>DATE DE LA CONVOCATION</b>
21.09.2020

**PRESENTS :** ADAM Jean-Pierre, ARMELLINI Audrey, ARZENTON Bernard, BALAGUER José, BARAT Alain, BERNADET Nicole, BEZOS Jean-Marie, BEZOS Jérémie, BOYANCE Jean-Louis, CASTILLO Julie, CHOPIS Josiane, COLMAGRO Chrystel, DA COSTA-FREITAS Valérie, DARROUMAN Michel, DE BRITO Audrey, DEJOIE-RUAULT Philippe, DOUCET Pascal, DUCASSE Laurent, DUPUY Aymeric, GALICHON Bruno, GARBAY Bruno, GIRARD Jocelyne, GIRARDI Raymond, GLORYS Jean-Paul, GOUYOU Jean-Marie, GRANGE Pierre, LAFARGUE Patrick, LAJUS Christophe, LAMOUREUX Denis, **LARREY Christophe (suppléant de CARLES Marie-Françoise)**, LASSUS Marjorie, LE JALLE Didier, MARQUET Gilbert, MASSIAS Bernard, MERLIN-CHABOT Christine, MONTIGNY-CAPIES Carole, MOURILLON-LEGLISE Sylvie, PATACCONI Florian, PIAZZON Christiane, PICHON Gabriel, POLETTI Monique, PONS Jean-Marie, PONTTHOREAU Michel, PROCEDES Lionel, RIVETTA-BOURRAS Françoise, ROBLIN Bertrand, ROMAN Dominique, TAVERNIER Bernard, THOLLON POMMEROL François,

**EXCUSES :** BOUSSUGE Sylvie, MOLINIE-PONTHOREAU Laëtitia

**SECRETAIRE DE SEANCE : MERLIN-CHABOT Christine**

**Répartition FPIC**

La communauté de communes et ses communes membres ont été destinataires des montants à percevoir dans le cadre du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales.

Le Président indique que pour la quatrième année consécutive, depuis la mise en place de fonds, Coteaux et Landes de Gascogne est non seulement bénéficiaire mais devient également contributeur de ce fonds à hauteur de 150 685 € (59 398 € pour l'EPCI et 91 287 € pour les communes membres)

Le président présente l'évolution du FPIC depuis 2013 :

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Total communes	89 679 €	110 622 €	194 604 €	244 872 €	190 288 €	168 937 €	138 487 €	123 099 €
Évolution		23,35%	75,92%	25,83%	-22,29%	-11,22%	-18,02%	-11,11%
Part intercommunalité	56 049 €	114 130 €	101 522 €	125 040 €	100 402 €	89 479 €	81 176 €	77 309 €
Évolution		103,63%	-11,05%	23,17%	-19,70%	-10,88%	-9,28%	-4,76%
Total FPIC	145 730 €	224 752 €	296 127 €	369 912 €	290 690 €	258 416 €	219 663 €	200 408 €
Évolution		35,16%	24,10%	19,95%	-27,25%	-12,49%	-17,64%	-9,61%

**Le conseil communautaire à l'unanimité,**

**ADOpte** le régime de répartition de droit commun pour la répartition du FPIC 2020,

**DONNE** pouvoir au Président pour prendre toute mesure destinée à la mise en œuvre de la présente délibération,

**PRÉCISE** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

A GREZET-CAVAGNAN, le 30 septembre 2020

Le Président,  
Raymond GIRARDI

